

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 05/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Nombre de suffrages : 15

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme AUCLAIR Laurie, Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Date de convocation
29/06/2023

Procuration(s) :

M. PESNEL Fabrice donne pouvoir à M. BREVET Jean-Pierre

Date d'affichage
29/06/2023

Etai(ent) absent(s) :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

06/07/2023

Etai(ent) excusé(s) :

M. PESNEL Fabrice

et publication du :

06/07/2023

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GONIN Nadine

Numéro interne de l'acte : 07_2023_26D

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L 613-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 4 mai 2021, un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet a été créé pour un temps de travail hebdomadaire de 28h.

Les missions dévolues à ce poste administratif étant appelées à évoluer et prendre de l'ampleur, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de ce poste, de 2h, soit 30h hebdomadaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20230705-07_2023_26D-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

- D'approuver l'augmentation du temps de travail de l'emploi d'assistant administratif de 28h à 30h hebdomadaire, à compter du 1er septembre 2023.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune, chapitre 012.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Nadine GONIN



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAVIGNEUX
Le Maire,
Gilles GARNIER



Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20230705-07_2023_26D-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 05/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

29/06/2023

Date d'affichage

29/06/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

06/07/2023

et publication du :

06/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme AUCLAIR Laurie, Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s) :

M. PESNEL Fabrice donne pouvoir à M. BREVET Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. PESNEL Fabrice

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GONIN Nadine

Numéro interne de l'acte : 07_2023_27D

Objet : Création d'emplois non-permanents à temps non complet d'animateurs pour la garderie périscolaire.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (1°),

VU l'article L313-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, lequel dispose que l'organe délibérant est compétent pour la création d'emploi, que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du nombre d'élèves en augmentation pour la rentrée de septembre 2023, à l'école de Savigneux,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir un encadrement suffisant pour assurer l'accueil des enfants dans de bonnes conditions de sécurité sur le temps de garderie périscolaire

Attestation de réception en préfecture
001-210103982-20230705-07_2023_27D-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Il y aurait lieu, de créer deux emplois pour accroissement temporaire, d'activité d'animateurs pour la garderie périscolaire à temps non complet,

- Un poste sera prévu pour 10h par semaine en période scolaire et exclusivement affecté à l'animation de la garderie périscolaire
- Un poste prévu pour l'animation de la garderie périscolaire et l'entretien de l'Espace Raymond SANLOUP, ce poste dont le temps de travail varie selon les périodes scolaires ou hors scolaires est annualisé à 17h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL,

- DECIDE de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 10 mois et 5 jours (soit jusqu'au 5 juillet 2024).
- PRECISE que la durée hebdomadaire de ces emplois sera définie comme suit :
 - Un poste sera prévu pour 10h par semaine en période scolaire et exclusivement affecté à l'animation de la garderie périscolaire
 - Un poste prévu pour l'animation de la garderie périscolaire et l'entretien de l'Espace Raymond SANLOUP, ce poste dont le temps de travail varie selon les périodes scolaires ou hors scolaires est annualisé à 17h hebdomadaires.
- DECIDE que la rémunération pourra être comprise entre l'IM 354 et l'IM 432 ou rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints territoriaux d'animation
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Nadine GONIN



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAVIGNEUX
Le Maire,
Gilles GARNIER



Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20230705-07_2023_27D-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 05/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Nombre de suffrages : 15

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme AUCLAIR Laurie, Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIER Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Date de convocation

29/06/2023

Procuration(s) :

M. PESNEL Fabrice donne pouvoir à M. BREVET Jean-Pierre

Date d'affichage

29/06/2023

Etai(ent) absent(s) :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

06/07/2023

Etai(ent) excusé(s) :

M. PESNEL Fabrice

et publication du :

06/07/2023

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GONIN Nadine

Numéro interne de l'acte : 07_2023_28D

Objet : Avenant à la convention constitutive du service instructeur ADS Unifié.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que jusqu'en juillet 2015, les Communes de moins de 10 000 habitants, disposaient gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme. Depuis l'entrée en vigueur de la loi dite "ALUR" n°2014 - 366 du 24 mars 2014, le bénéfice de cette assistance gratuite a été retiré aux communes de moins de 10 000 habitants faisant parti d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Aussi par une convention signée le 4 novembre 2014, les Communautés de Communes Dombes Saône Vallée, Centre Dombes, Chalaronne centre et du canton de Chalamont ont donc constitué un service "Application du Droit des Sols" (ADS) unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol de leurs communes membres.

La convention précise les conditions selon lesquelles les Communes peuvent recourir au service ADS unifié.

Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20230705-07_2023_28D-DE
001-210103982-20230705-07_2023_28D-DE

Monsieur le Maire explique que l'évolution du traitement des autorisations d'urbanisme, nécessite des ajustements d'organisation du fonctionnement du service ADS unifié, notamment en lien avec la dématérialisation des autorisations.

Il signale également que le nombre de dossiers instruits par le service ADS Unifié étant en baisse, il est nécessaire d'augmenter la tarification applicable afin de maintenir l'équilibre budgétaire du service. Les nouveaux tarifs sont précisés dans l'annexe du projet de convention joint à la présente délibération.

le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du service ADS unifié,

DÉCIDE

- D'APPROUVER ou DÉSAPPROUVER l'avenant à la convention constitutive du service ADS unifié
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du service ADS unifié

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAVIGNEUX
Le Maire,
Gilles GARNIER

La Secrétaire de séance,
Nadine GONIN



Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20230705-07_2023_28D-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 05/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Nombre de suffrages : 15

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme AUCLAIR Laurie, Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIER Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Date de convocation

29/06/2023

Procurat(s) :

M. PESNEL Fabrice donne pouvoir à M. BREVET Jean-Pierre

Date d'affichage

29/06/2023

Etai(ent) absent(s) :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

06/07/2023

Etai(ent) excusé(s) :

M. PESNEL Fabrice

et publication du :

06/07/2023

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GONIN Nadine

Numéro interne de l'acte : 07_2023_29D

Objet : Décision budgétaire modificative n° 2 du budget annexe "Commerces".

Monsieur le Maire explique que plusieurs locataires des locaux professionnels situés au 65 Route d'Ars, ont changé. A chaque changement de locataire, une caution est restituée au locataire sortant (si le local est restitué en bon état), et une autre est encaissée auprès du locataire entrant.

Ces opérations en dépenses et recettes sont toutes les deux affectées à l'article 165 (dépense ou recette d'investissement).

Ces mouvements de locataires plus importants qu'habituellement nécessitent les ajustements budgétaires suivants :

Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20230705-07_2023_29D-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Décisions modificatives - Savigneux - Budget Commerces - 2023
DM 2 - Décision budgétaire modificative n° 2 - 05/07/2023

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	900,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	420,00
		165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	480,00
Total dépenses :	900,00	Total recettes :	900,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	420,00	752 (75) : Revenus des immeubles	420,00
Total dépenses :	420,00	Total recettes :	420,00

Total Dépenses	1 320,00	Total Recettes	1 320,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DÉCIDE

- D'approuver la Décision Modificative Budgétaire, telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
 Nadine GONIN



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à SAVIGNEUX
 Le Maire,
 Gilles GARNIER



Accusé de réception en préfecture
 001-210103982-20230705-07_2023_29D-DE
 Date de réception préfecture : 06/07/2023

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 05/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Nombre de suffrages : 15

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme AUCLAIR Laurie, Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIER Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Date de convocation

29/06/2023

Procuration(s) :

M. PESNEL Fabrice donne pouvoir à M. BREVET Jean-Pierre

Date d'affichage

29/06/2023

Etai(ent) absent(s) :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

06.07.2023

Etai(ent) excusé(s) :

M. PESNEL Fabrice

et publication du :

06.07.2023

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GONIN Nadine

Numéro interne de l'acte : 07_2023_30D

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Boulosport.

Monsieur le Maire explique que 5 licenciés du Boulosport de Savigneux sont qualifiés pour les championnats de France de Boules Lyonnaise en quadrette. Les championnats se tiendront au Puy du 21 au 23 juillet 2023.

Afin de saluer cette performance et de soutenir ces sportifs qui représenteront la Commune au niveau national, Monsieur le Maire propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 250 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association Boulosport.

Accusé de réception en préfecture
210103982-20230705-07_2023_30D-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal à l'article 65748

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Mme AUCLAIR Laurie, Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe, M. PESNEL Fabrice (représenté par M. BREVET Jean-Pierre)

Contre :

Abstention : Mme CINIÉ Marjolaine

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAVIGNEUX

Le Maire,

Gilles GARNIER

La Secrétaire de séance,
Nadine GONIN



Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20230705-07 2023 30D-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023